

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 8 (1920)

Heft: 107

Artikel: La quinzaine féministe : la votation fédérale sur la journée de 8 heures.
- Maîtresses d'écoles mariées à Bâle. - L'élection présidentielle américaine

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-255945>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

alors que cette idée était encore chimère pour les hommes, une Société des Nations féminine par la création de nos grandes Associations internationales ?

Puis ce sont pour nous des garanties de la réalisation de nos droits que nous apporte la Société des Nations. Car notre principe féministe, elle l'a proclamé de façon éclatante et une fois pour toutes en décidant que tous ses postes, Secrétariat ou délégations, seront accessibles aux femmes comme aux hommes. On peut discuter des modes d'application, estimer que le Rhône roulera encore pas mal de ses flots sous nos ponts avant que réalisation complète s'en suive, relever que, dans des organes annexes, les hommes comptent encore, affirme-t-on, plus que les femmes : qu'importe. La réalisation, c'est le temps qui nous la vaudra. L'essentiel, c'est que le principe a été posé, reconnu, confirmé, et c'est ce que nul ne peut nous enlever. A nous de veiller à ses suites.

La réalisation, nous la voyons déjà dans le fait que des femmes occupent des postes au Secrétariat, parmi les délégations : la bibliothèque, la direction du service social ne sont-elles pas remises à des femmes ? Et dans la délégation suédoise, ne saluons-nous pas M^e Anna Wicksell, actuellement 4^e vice-présidente de l'Alliance internationale pour le Suffrage des Femmes, et qui est une des féministes les plus connues et appréciées de son pays ?

Et toutes, déléguées, titulaires officielles de postes plus ou moins importants, toutes celles qu'un travail sérieux, une compréhension élevée de leurs responsabilités, amène en Suisse, nous les saluons au nom des féministes suisses. Nous savons qu'elles peuvent faire beaucoup pour nous, et nous les remercions d'avance de l'enrichissement d'idées, de la largeur de vues, du contact avec des personnalités marquantes qu'elles nous permettront. D'autre part beaucoup d'entre elles nous trouveront, nous le savons d'avance, incroyablement modestes d'apparence, austères d'allure, simples de goûts. Car notre féminisme suisse est avant tout et essentiellement démocratique et égalitaire — et nous en sommes fières. Mais celles qui, voyant plus loin que nos réunions sans prétention, nos locaux sans appareil, nos traditions de simplicité, voudront pénétrer, sur la base d'intérêts communs pour tous les problèmes sociaux et féministes de l'heure, jusqu'à la profondeur et à la force de nos convictions féministes — celles-là nous trouveront, je puis le garantir sans présomption, dignes de notre cause. E. Gd.

La Quinzaine féministe

La votation fédérale sur la journée de 8 heures. — Maitresses d'écoles mariées à Bâle. — L'élection présidentielle américaine.

La loi fixant à huit heures la journée de travail dans les entreprises de transport et de communication a été acceptée par la belle majorité de 97.873 voix. Comme on pouvait s'y attendre, ce sont les cantons agricoles, Vaud, Fribourg, Valais, les Grisons, etc., où les réponses négatives l'ont emporté, tandis que Genève et Neuchâtel notamment ont donné de fortes majorités en faveur de la loi.

Nous nous félicitons de ce résultat. Nos électeurs viennent de faire une œuvre de justice, de paix sociale et de loyauté envers les principes de la Société des Nations. Ils viennent aussi de faire une œuvre de réparation envers la famille. Et nous regrettons à cette occasion que la voix des femmes n'ait pas été

davantage entendue — en dehors même de toute revendication d'ordre suffragiste. Car c'est avec une chaleur très communicative et sur la foi de leurs expériences personnelles que des femmes sont venues plaider, au cours d'assemblées contradictoires organisées par nos Associations féministes, en faveur des dispositions de la loi, qui permettront au père de vivre davantage de la vie des siens, au lieu d'être trop souvent pour ses enfants un étranger, dont il faut se borner à respecter le sommeil quand il se trouve à la maison en même temps qu'eux, et qui ignore tout d'eux, de leurs plaisirs, de leurs préoccupations enfantines, du développement de leur caractère... Nous croyons que, si on avait plus demandé à des mères de famille de dire ce qu'elles savent de par leur vie de tous les jours, la majorité en faveur de la loi eût peut-être été plus forte encore.

* * *

Nous avons reçue la nouvelle, au moment où notre dernier numéro était sous presse, que le Conseil d'Etat bâlois avait déposé un projet de loi obligeant les maîtresses d'école qui se marient à quitter leur profession. L'une de nos correspondantes de Bâle nous promet pour notre prochain numéro un article sur cette question, l'Association des maîtresses d'école devant se réunir le 17 novembre pour décider de son attitude à l'égard de ce projet de loi, qui ne sera discuté que le 1^{er} décembre. Nous nous bornons donc pour aujourd'hui à relever ici combien cette proposition est restrictive des droits de la femme, en la forçant à choisir entre sa profession ou la création d'un foyer, et à nous demander de quel droit on lui impose pareille limitation à sa liberté individuelle ? Au nom du principe qui fait de la femme un être conscient et indépendant, on ne saurait protester trop énergiquement. Et si dans l'application des raisons d'opportunité peuvent intervenir, si parfois la double tâche est écrasante, nous avons, d'autre part, connu trop de femmes qui ont mené allègrement de front leur vie d'épouse et de mère d'une part, et leur carrière d'autre part, pour laquelle les préparaient mieux que des célibataires les expériences faites chez elles, pour ne pas estimer que le problème se résume en une question de santé, de savoir faire et de bonne organisation du travail, et que, par conséquent, une mesure générale serait aussi imprudente qu'injuste. D'ailleurs a-t-on jamais songé à interdire aux postiers et aux cheminots, dont nous parlions tout à l'heure et qui se sont trouvés à peu près dans l'impossibilité de collaborer à l'éducation de leurs enfants, de se marier ? et ne se rend-on pas compte enfin des dangers moraux et sociaux qu'il y a à offrir ainsi une prime au célibat ?

La mesure proposée à Bâle n'est pas d'ailleurs une nouveauté. Déjà les employées du téléphone au service de la Confédération y sont soumises (avec la cocasserie, on ne peut dire autrement, que lorsqu'elles deviennent veuves, elles peuvent retrouver leur poste : et l'éducation des enfants, alors ? et comme ceci prouve que cette disposition est d'ordre économique plutôt que social !) ainsi que les maîtresses d'école dans certains cantons, croyons-nous. Mais c'est déjà bien assez que des abus aient pris force de coutume et de tradition chez nous sans que l'on vienne leur en adjoindre de nouveaux, qui doubleront la difficulté de notre effort pour les extirper.

* * *

Le 2 novembre a été une grande date pour les suffragistes américaines. Pour la première fois, toutes les femmes des Etats-Unis ont voté pour l'élection du président. Les chiffres définitifs de leur participation ne nous sont pas encore parvenus (on parle de 8 millions), mais voici, d'après *The Woman Citizen*, de

New-York, les résultats des inscriptions sur les listes électorales dans l'Etat de New-York : l'augmentation est de 298.409 électeurs sur l'année dernière, et de 351.936 sur 1918, année dans laquelle les femmes de New-York votèrent pour la première fois. La presse attribue cette augmentation considérable à l'intérêt intense des nouvelles électrices pour cette première élection présidentielle. En effet, en 1916, lorsque les femmes de New-York ne votaient pas encore, le nombre des électeurs masculins n'était que de 697.441, et le nombre total (électrices et électeurs) a atteint cette année le chiffre de 1.367.834.

Dire dans quelle proportion les femmes ont participé au succès de M. Harding est chose difficile. On a affirmé que beaucoup ont voté pour lui à cause de ses sympathies prohibitionnistes de l'alcool, et d'autres par opposition à la politique wilsonienne, parce qu'elle avait fait entrer l'Amérique en guerre. D'autre part, nous ne croyons pas que de la défiance ou de l'hostilité pour la Société des Nations ait inspiré beaucoup des nouvelles électrices : en effet, un des derniers numéros avant l'élection du *Woman Citizen* contenait un très bel article, d'une haute intelligence politique, de Mrs. Chapman Catt sur la portée de cette élection quant à l'adhésion des Etats-Unis à la Société des Nations. On sait que notre présidente internationale est un partisan convaincu de la S. d. N., et, populaire et suivie comme elle l'est, son opinion n'aura pu manquer d'exercer une grande influence.

Ces jours aussi ont lieu en Angleterre les élections municipales. Nous aurons sans doute dans notre prochain numéro des détails intéressants à donner sur la participation des femmes à ces élections.

LES AGENTES DE POLICE en Angleterre

Tous les lecteurs du *Mouvement Féministe* qui ont eu le privilège d'assister au Congrès de juin, à Genève, se rappellent sans doute Miss Champney, la congressiste en uniforme, d'allure si distinguée, qui représentait les agentes de police anglaises. Mais qu'on l'ait vue ou non, quelques détails sur le service des agentes de police en Angleterre ne manqueront pas d'intéresser chacun¹.

C'est en 1914, dès les premiers jours de la guerre que fut créé ce service. L'idée des fondatrices était de recruter et de préparer un corps d'agentes de police qui prouveraient par leur travail et la confiance qu'on pouvait avoir en elles qu'il existe un champ permanent d'activité pour les femmes dans chaque comté, chaque ville du Royaume-Uni. En traçant leur programme, les pionnières du mouvement s'inspirèrent des idées des sociologues et des réformateurs féminins qui avaient compris depuis des années que des agentes de police étaient nécessaires. Ces femmes durent faire elles-mêmes toute leur éducation technique. Elles étudièrent les rapports et le Code de police. Elles fréquentèrent les tribunaux, puis commencèrent peu à peu le travail pratique. A Londres, elles persuadèrent les magistrats de leur confier les cas concernant des femmes ou des jeunes filles et demandant des recherches spéciales et délicates.

C'est en novembre 1914 qu'elles entrèrent vraiment en fonctions. Ce n'était encore que semi-officiellement, mais cela leur permit de prouver leurs capacités. Puis, elles apprirent leur métier plus et mieux que dans tous les livres, en surveillant la foule,

en faisant des patrouilles dans les rues, en accompagnant la police, tant civile que militaire dans ses descentes dans les maisons suspectes, en se chargeant des femmes et des enfants qu'on y trouvait, en empêchant les jeunes filles d'entrer dans les camps, etc. Et surtout, elles se rendirent capables d'instruire et de former d'autres agentes de police.

En décembre 1915, elles furent reconnues officiellement et durent prêter serment. Durant toute l'année, l'intérêt du public pour la formation de ce corps avait été très grand, aussi bien à Londres qu'en province, et des meetings et des conférences en sa faveur furent organisées un peu partout.

C'est en 1916 que le Ministère des Munitions confia au Service des agentes de police le recrutement et l'instruction d'agentes qui devaient être placées dans les fabriques de munitions exploitées par le Ministère. Ce service se développa rapidement et ne prit fin qu'en 1918, après l'armistice. Pendant ces deux ans, la demande d'agentes fut considérable. (Entre avril 1916 et décembre 1918, il y eut 985 agentes réparties dans les fabriques de munitions). Après l'armistice il y eut une certaine démobilisation et le recrutement et l'instruction furent suspendus temporairement. Actuellement, l'offre dépasse la demande.

Il y a aussi diminution dans la liste des souscripteurs et des donateurs. Cela est dû au sentiment général que ce service ayant fait ses preuves, il faut que l'Etat le fasse sien et que le gouvernement adopte une loi réglant son existence. Pourtant, il est à souhaiter que, tant que le gouvernement anglais n'aura pas fait ce geste, l'appui financier soit continué au service de police féminine, dont le travail est grandement apprécié un peu partout dans le pays.

Le recrutement des agentes se fait au moyen des journaux et par les bureaux de placement. Pendant la guerre, le choix était particulièrement délicat, pour éviter les espionnes ou autres personnes suspectes. On peut constater que pendant tout ce temps, il n'y a eu aucun cas de trahison ou de déloyauté dans le service.

Parmi les postulantes agréées, toutes ne se révèlent pas capables. C'est généralement pendant le premier mois d'instruction qu'on peut se rendre compte des qualités d'une nouvelle recrue. Les limites d'âge et de stature ne sont pas strictement définies afin de ne pas priver le service de femmes particulièrement capables. L'état sanitaire du corps a été en général très bon. A leur entrée, les agentes de police sont soumises à un examen médical. On a remarqué que la santé de toutes, sans exception, s'est améliorée et fortifiée, même dans les pénibles conditions de travail dans les fabriques de munitions.

Naturellement, il y a eu quelques défaillances. Telles agentes qui semblaient promettre beaucoup ont perdu tout intérêt pour leur travail et ont quitté le service, mais c'est en très petit nombre, comparé à toutes celles qui ont prouvé leur grande endurance physique, ainsi que leur ponctualité, leur tact, leur discréetion. Elles ont montré que, comme les hommes, elles peuvent s'adapter à tous les travaux et elles se sont vu confier les emplois les plus divers, tant de jour que de nuit. Dans une fabrique de munitions, une agente se plaignait un jour à une inspectrice de ce qu'elle était tout à la fois pompier, chauffeur de machine, inspectrice des fuites de chaudière, téléphoniste et télégraphiste, bonne d'enfants, jardinière et portière, sans compter son service ordinaire! Un de ses collègues masculins qui l'avait entendue s'écria : « Eh bien, j'ai fait tout cela et quelque chose de plus ! Elle n'a jamais été obligée de donner à manger aux porcs ! » Evidemment, ceci était du travail de guerre, mais on peut en déduire qu'on peut faire des femmes

¹ The Women police service. A report of Work accomplished during the year 1918-1919.